

CARCASSONNE AGGLO
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2012

Numéro
37
Nombre Conseillers En Exercice :
73
Nombre Membres Présents :
52
Nombre Membres Votants :
67
Date convocation
08 Novembre 2012

**APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU
CARCASSONNAIS
ARRETE PREFECTORAL DU 3 OCTOBRE 2005**

Le Seize Novembre Deux Mille Douze, le Conseil de Carcassonne Agglo, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Alain TARLIER :

ETAIENT PRESENTS : Mmes Biel - Arthozoul-Joseph - Albero - Montech - Gautier - Dell'Avanzata - Musso(S) - Martinez - Raya-Gleizes - Fillon - Bensaber - Falcou - Senille - Rivel - Galbez -

Mm Escourrou - Raynaud - Iché - Coste - Casellas - Mercadal - Bourrel - Trilles - Adivèze - Botsen Jaub - Esteban - Barcelo - Tolomio - Calvet - Combettes - Sciamma - Aribaud - Perez - Garino - Pelix - March - Leclair - Garino - Pellat - Delon - Cornuet - Piget - Testa - Clarisse - Roux - Vidal - Monier - Fangeaux - Lloze - Sylvestre

ABSENTS EXCUSES : Mme Delbreil - Mme Vincent (Pouvoir M. Perez) - Mme Mousset (pouvoir M. Jaub) - Mme Gibert (Pouvoir M. Bourrel) - Mme Saint-Martin (Pouvoir Mme Galbez) - Mme Hedouin (Pouvoir M. Piget)

M. Banis (Pouvoir Mme Biel) - M. Mascaraque (Pouvoir M. Calvet) - M. Sournies (Pouvoir Mme Fillon) - M. Ferrif (Pouvoir M. Testa) - M. Fernandez (Pouvoir M. Garino) - M. Milhau (Pouvoir M. Tolomio) - M. Cazanave (Pouvoir M. Delon) - M. Molherat (Pouvoir M. Mercadal) - M. Soules (Pouvoir M. Adivèze)

ETAIENT ABSENTS : Mmes Le Lepelley - Sekakmia - Carrazoni - Mm Andrieux - Ibanez - Leclercq

Monsieur Daniel BARCELO est désigné comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président expose :

Le processus d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Carcassonne Agglo arrive à son terme. Comme la Communauté s'y était engagée, il est proposé par le présent rapport son approbation d'ici la fin de l'année 2012, avant l'élargissement de Carcassonne Agglo de 23 à 73 communes.

Le SCoT : un outil fédérateur pour un projet de territoire

Lancé en 2005, l'élaboration du SCoT s'inscrit dans un long processus long, en raison d'intenses études mais surtout d'une large concertation territoriale. Le travail collaboratif mené avec les élus communaux, les institutions, les acteurs locaux et les habitants, a ainsi permis d'une part de conforter et d'élargir la vision des enjeux du territoire, mais surtout d'enrichir le projet.

Ce SCoT traduit une volonté de mettre en place une démarche communautaire, fédératrice des 23 communes, autour d'un projet d'organisation et de développement de ce territoire. Articulé autour de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'environnement..., il servira de guide de référence pour un développement harmonieux de l'agglomération à l'horizon 2025.

Véritable outil traduisant concrètement le projet de développement durable souhaité pour le territoire, le SCoT se déclinera dans les documents d'urbanisme locaux des communes.

Pour que ce SCoT soit un outil encore plus fort, affirmant les atouts de notre territoire, il sera nécessaire de le relancer afin de le rendre compatible avec la loi Grenelle 2 mais surtout d'en élargir son périmètre au territoire d'un grand bassin de vie, celui de la nouvelle communauté d'agglomération.

Après avoir tiré le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du SCoT, Carcassonne Agglo a arrêté le projet de SCoT par délibération en date du 27 janvier 2012. Sa procédure d'approbation a suivi les étapes suivantes.

I. Une phase intense de consultation

Conformément aux dispositions réglementaires, Carcassonne Agglo a procédé aux consultations pour avis des personnes publiques associées et à l'organisation d'une enquête publique.

A. Les consultations préalables à l'enquête publique

En application du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de l'Établissement Public, aux communes et groupements de communes voisins, à l'autorité environnementale de l'État, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées.

Trente-cinq 35 avis ont ainsi été réceptionnés.

Dans le cadre de l'enquête publique, la collectivité a souhaité apporter des réponses aux principales remarques formulées afin d'informer la population des modifications qu'elle souhaitait apporter au document pour en tenir compte. A cet effet les avis et une note en réponse ont été joints au dossier d'enquête.

B. L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat sur l'évaluation environnementale

Les principales recommandations formulées par l'autorité environnementale au titre de l'article L.121-12 du Code de l'Urbanisme, portent sur les points suivants :

- l'explication des choix d'aménagement retenus au regard de leur incidences sur l'environnement ;
- l'analyse des incidences sur l'environnement de certains projets économiques ;
- l'analyse de la consommation d'espace à actualiser et les prévisions de consommation foncière pour l'activité économique à justifier suffisamment ;
- l'enjeu de la ressource en eau en vue de démontrer l'adéquation entre les besoins en eau du territoire et les ressources dont il dispose à cet égard, ainsi que des insuffisances sur la prise en compte des zones humides.

Les réponses aux recommandations ont été intégrées dans la note en réponse, et donc à l'enquête publique, notamment par le biais des éléments suivants :

- une analyse croisée des 4 scénarios envisagés, illustrée d'un tableau, afin d'explicitier les choix d'aménagement retenus ;
- une cartographie croisant les enjeux environnementaux et les principes d'aménagement du SCoT et une analyse spécifique des incidences du projet sur les chiroptères et l'avifaune à enjeu du territoire ;
- un complément d'analyse spécifique sur les incidences environnementales des projets de Montredon, Moreau et Paul Sabatier, dans la limite des informations disponibles et de l'état d'avancement des projets ;
- une nouvelle analyse de la consommation foncière avec des données de 2010 et complétée par une analyse photo-aérienne et cadastrale, donnant lieu notamment à une cartographie ;
- une correction et une actualisation du recensement des zones d'activité économiques et de la cartographie associée, qui précise les natures d'activités, les consommations et disponibilités foncières ;
- une analyse de l'adéquation de la ressource en eau avec le projet de SCoT, à l'appui du projet de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ;
- des corrections ou compléments de prescriptions et préconisations en vue d'une meilleure prise en compte des zones humides par le DOG et de la gestion des ressources en eau potable.

C. L'enquête publique (28 août 2012 - 1^{er} octobre 2012)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur suppléant a remis son rapport et ses conclusions en date du 29 octobre 2012.

Il a émis « un avis favorable au projet assorti toutefois des recommandations suivantes :

- Conduire une étude de Schéma de Développement Commercial (sur le grand territoire), lors de la prochaine évolution du SCoT.

- Conduire une étude sur les déplacements et leur fiabilité entre Carcassonne et Toulouse.
- Se doter d'outils de suivi performants, avec des indicateurs chiffrés, afin de suivre les évolutions du SCoT sur le terrain. »

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Environnement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendus publics et seront tenus à disposition du public à la Préfecture de l'Aude, au siège de Carcassonne Agglo, dans chacune des 23 communes où s'est déroulée l'enquête et sur le site internet de Carcassonne Agglo pendant un délai d'un an.

II. Les engagements de Carcassonne Agglo à l'issue de l'enquête publique

Carcassonne Agglo a pris acte de ces recommandations et tient à réaffirmer son engagement et ses priorités envers plusieurs orientations du PADD et du DOG et tout particulièrement les mises en oeuvre:

- d'un Plan de Déplacements Urbains, qui sera réalisé sur le territoire de la communauté d'agglomération élargie. Cet exercice devra s'inscrire dans la perspective des orientations fixées par l'article L1214-2 du Code des transports concernant les PDU, et plus particulièrement : renforcer l'offre en matière de transports en commun et développer les déplacements doux, proposer une politique de stationnement adaptée et cohérente, organiser les déplacements de marchandises ;
- d'un Schéma de Développement Economique qui sera élaboré afin de définir clairement les opportunités de développement et le positionnement du territoire. Cette étude évaluera les besoins fonciers en matière de développement économique et elle définira également les axes de requalification des Zones d'Activités Economiques existantes.

Au terme de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, Carcassonne Agglo réalisera un vademecum à l'attention des communes, exprimant la déclinaison attendue du schéma dans les documents d'urbanisme locaux. Elle mettra également en place les outils nécessaires au suivi du SCoT, avec l'appui de l'observatoire de l'habitat et d'un SIG, dès que ces outils seront mis en place.

Une démarche d'accompagnement des communes sera mise en place pour anticiper la mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants avec le SCoT.

Enfin, l'élaboration d'un nouveau SCoT sera lancée en vue de prendre en compte le périmètre de la communauté d'agglomération élargie, et la nécessaire mise en compatibilité avec la loi Grenelle 2. Il devra favoriser l'intégration d'un Document d'Aménagement Commercial, en application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

Conclusion : du projet arrêté au schéma approuvé

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, mais également de certains avis et requêtes des organismes consultés qui apparaissent en cohérence avec les objectifs et principes généraux du SCoT, Carcassonne Agglo a souhaité apporter des amendements au projet arrêté. Ces amendements reprennent les éléments de la note en réponse jointe au dossier d'enquête publique mais n'apparaissent pas, du fait de leur objet et de leur portée, de nature à porter atteinte à l'économie générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Carcassonnais arrêté.

Une fois approuvé, il sera tenu à la disposition du public au siège de Carcassonne Agglo. La délibération approuvant le schéma publiée, il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au préfet, en l'absence de demande de modifications de sa part.

Ainsi, conformément à l'article L122-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de délibérer pour approuver le schéma ainsi modifié.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral N°2005-11-3207 en date du 3 octobre 2005 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Carcassonnais,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 15 décembre 2005 autorisant le lancement de l'étude du SCoT du Carcassonnais et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tenu en application de l'article L 122-8 du Code de l'urbanisme lors du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 17 décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral N°2009-11-1018 en date du 3 avril 2009 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Carcassonnais (adhésion de la commune de Montclar – modification de la composition du conseil de la communauté d'agglomération),

Vu l'arrêté préfectoral N°2009-11-3985 en date du 30 décembre 2009 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Carcassonnais (adhésion de la commune d'Alairac) – modification statutaires (intérêt communautaire ; composition et représentation),

Vu l'arrêté préfectoral N°2011255-0006 en date du 12 septembre 2011 portant modification du nom de la Communauté d'agglomération du Carcassonnais,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 27 janvier 2012 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Montpellier N°E12000151/34 du 22/05/2012,

Vu les avis adressés sur le projet de SCoT,

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat sur l'évaluation environnementale en date du 7 mai 2012,

Vu l'arrêté du Président de Carcassonne Agglo N°117 du 30 juillet 2012 portant ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 26 octobre 2012.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et

- valider les modifications apportées au document arrêté à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'Enquête Publique ;
- approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Carcassonnais (arrêté préfectoral du 3 Octobre 2005) ;
- m'autoriser à transmettre le SCoT au Préfet, à la Région, au Département et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme ;
- afficher la délibération d'approbation du SCoT pendant un mois au siège de Carcassonne Agglo et dans chacune des mairies incluses dans le périmètre de SCoT. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- tenir à la disposition du public au siège de Carcassonne Agglo le SCoT approuvé ;
- décliner le SCoT dans les documents d'urbanisme communaux ;
- m'autoriser à signer toute pièce afférente à cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme,
P/Le Président,
Signé : Alain TARLIER

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

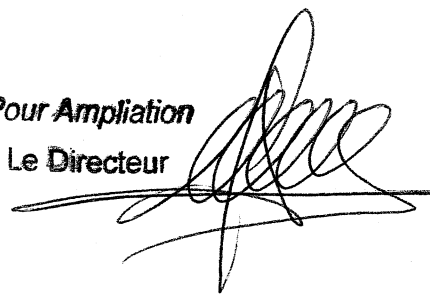
Publication par affichage le :

P/Le Président,

Signé : Alain TARLIER

26 NOV. 2012 Pour Ampliation

Le Directeur



26 NOV. 2012



**Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Carcassonnais
16 novembre 2012**

**Annexe
Liste des amendements apportés au projet arrêté le 27 janvier 2012**

1. Amendements apportés au Rapport de Présentation - Diagnostic du territoire

Observations	Réponses	Page
<p>Recensement des politiques sectorielles</p> <p>La Région demande que le rapport de présentation soit actualisé sur l'état d'avancement du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et de rectifier le terme « pacte territorial de croissance » (à remplacer par Pacte Régional).</p>	<p>Le tome 1 est rectifié.</p>	7
<p>Zones d'activité économiques</p> <p>La Commission Départementale de Consommation des Terres Agricoles (CDCEA) et les services de l'Etat demandent de rectifier les erreurs et d'actualiser le recensement des zones d'activités économique, en précisant les périmètres, la nature des activités et les surfaces d'extension des zones. La CCI mentionne également une surface erronée en matière de disponibilités foncières.</p>	<p>Le diagnostic est corrigé et actualisé avec des données plus récentes qui permettent de modifier le tableau recensant les zones d'activité économique (ZAE) pour préciser les natures d'activités, les consommations et disponibilités foncières. La carte identifiant les ZAE est corrigée et actualisée.</p>	68
<p>Consommation d'espace</p> <p>L'autorité Environnementale demande de compléter l'Etat initial de l'environnement avec des données de consommation foncière plus récentes.</p>	<p>Pour répondre à cette remarque, le tome 1 a été complété par une analyse de la consommation foncière avec des données de 2010 et une analyse photo-aérienne et cadastrale. Une nouvelle carte a été construite, mettant en évidence l'évolution de la consommation foncière par le bâti.</p>	99, 104, 111
<p>Transports-Déplacements</p> <p>La Région demande une actualisation du recensement des projets routiers au regard de l'avancement des projets depuis l'établissement du diagnostic. ASF apporte des informations permettant de mettre à jour les informations relatives au projet d'élargissement de l'A61.</p> <p>La Région demande un éclaircissement des termes employés en matière de déplacement ferroviaire. La Région demande une rectification des chiffres de montées et descentes.</p>	<p>Le tome 1 est actualisé.</p> <p>Les documents du SCoT sont rectifiés en ce sens.</p> <p>Le tome 1 est rectifié.</p> <p>Au regard des actualisations réalisées au sein de ce chapitre, il convient également de mettre à jour l'état d'avancement du projet de pôle multimodal.</p>	151 155 156

La Région demande une actualisation des données concernant l'aéroport.	Le tome 1 est rectifié.	157
Milieux naturels et protections L'Etat demande une actualisation des données en matière de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF).	L'état initial de l'environnement a été rectifié en ce qui concerne les sites Natura 2000 « Massif de la Malepère » et « Corbières occidentales ». Cependant le document tenait déjà compte des nouvelles générations de ZNIEFF.	173
Trame verte et bleue L'Etat demande de mieux expliciter les critères qui ont prévalu à l'identification des corridors écologiques.	Le rapport de présentation a été complété sur les critères et la méthodologie employés pour définir les corridors écologiques.	198
La Ligue de Protection des Oiseaux précise qu'aux abords du canal du midi, les platanes sont sujets à terme au chancre coloré et donc en mauvais état de conservation, alors que le diagnostic mentionne un bon état sanitaire.	Le tome 1 est rectifié.	200
La Ligue de Protection des Oiseaux apporte des informations complémentaires en ce qui concerne l'état initial de l'environnement.	Ces informations sont intégrées.	172, 200, 203
Eau La Région demande d'approfondir les questions relatives à l'eau (inondations et ressource en eau).	Le tome 1 est complété par : - Une description des trois volets de l'accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques, - Les données du Schéma Directeur en Eau Potable en cours qui apporte des éléments chiffrés et les prévisions en matière de consommation d'eau potable.	238 - 239 245 à 248
Prise en compte des risques L'Etat demande de corriger des erreurs et d'apporter des précisions dans le document.	Ces informations sont intégrées.	252 à 266
Ressources en matériaux L'Etat demande de réactualiser le rapport de Présentation avec des données concernant les sites d'extraction de matériaux.	Le tome 1 a été complété avec le tableau fourni dans l'avis des services de l'Etat afin de réactualiser les données concernant les sites d'extraction de matériaux.	267
Synthèse du diagnostic et des enjeux La Ligue de Protection des Oiseaux propose d'ajouter dans la synthèse des enjeux un autre besoin : « développer les énergies nouvelles de façon concertée sans impacter l'importante biodiversité du territoire ».	Cette proposition est intégrée.	284

2. Amendements apportés au Rapport de Présentation - Explication des choix retenus

Observations	Réponses	Page
<p>Comparaison des incidences des différents scénarios</p> <p>L'Etat demande un complément à l'évaluation environnementale permettant de comparer les incidences sur l'environnement des différents scénarios de développement entre eux et avec le scénario retenu.</p>	<p>Le chapitre 3.4.2 « Enseignement des scénarii » est complété avec une analyse croisée des 4 scénarios envisagés, illustrée d'un tableau, afin d'explicitier les choix d'aménagement retenus.</p>	<p>13 et 14</p>

3. Amendements apportés au Rapport de Présentation - Evaluation environnementale

Observations	Réponses	Page
<p>Eau</p> <p>L'Autorité Environnementale de l'Etat demande des développements complémentaires en vue de démontrer l'adéquation entre les besoins en eau et les ressources.</p>	<p>Les analyses permettant de justifier l'adéquation du projet de SCoT avec les ressources du territoire, sont développées en s'appuyant sur le schéma d'assainissement et le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours.</p> <p>Les incidences négatives du SCoT en matière de ressource en eaux et milieux aquatiques ainsi que les mesures proposées ont été complétées.</p>	<p>27 et 28</p>
<p>Densité en zone d'activités économiques</p>	<p>A la suite de l'avis de la CDCEA et des services de l'Etat, le DOG a intégré des prescriptions complémentaires en matière de densité des espaces économiques. L'évaluation environnementale a été modifiée afin d'en tenir compte.</p>	<p>31 et 32</p>
<p>Zones d'activités économiques</p> <p>L'Autorité Environnementale de l'Etat fait état des zones économiques d'envergure planifiées, localisés et pour lesquels une évaluation des incidences doit être exposée dans le ScoT.</p>	<p>L'évaluation environnementale a été complétée avec une analyse spécifique sur les incidences environnementales des projets de Montredon, Moreau et Paul Sabatier, dans la limite des informations disponibles et de l'état d'avancement des projets.</p>	<p>37</p>
<p>Enjeux liés à la biodiversité</p> <p>L'Autorité Environnementale de l'Etat demande la présence d'une cartographie croisant les partis d'aménagement du SCOT avec les enjeux liés à la biodiversité.</p>	<p>Une cartographie a été réalisée.</p>	<p>39</p>
<p>L'Autorité Environnementale de l'Etat demande à ce que l'analyse des incidences des partis d'aménagement sur les chiroptères du Massif de Malepère soit réalisée ainsi que l'analyse des incidences potentielles des projets éoliens sur les espèces migratrices de la ZPS.</p>	<p>Une analyse spécifique des incidences du projet sur les chiroptères et l'avifaune à enjeu du territoire a été réalisée et illustrée d'une cartographie.</p>	<p>43 et 44</p>

4. Amendements apportés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Observations	Réponses	Page
<p>Transports</p> <p>La Région demande une actualisation des données concernant l'aéroport et un éclaircissement des termes employés en matière de déplacement ferroviaire.</p>	Le tome 1 est rectifié.	26
<p>Risques technologiques et industriels</p> <p>L'Etat demande l'apport d'une précision concernant les risques technologiques et industriels, au sein du paragraphe : <i>« L'implantation de certaines industries peut générer des risques (...). Leur implantation devra être déterminée en tenant compte de la sensibilité du milieu naturel (...) et de la proximité de lieux d'habitation ou d'activités »</i></p>	Une précision est apportée afin de préserver la possibilité d'un développement économique et industriel.	34

5. Amendements apportés au Document d'Orientations Générales

Observations	Réponses	Page
<p>Remarques relatives au 1^{er} objectif du DOG : Promouvoir un environnement de qualité et un cadre de vie préservé</p>		
<p>Trame verte et bleue</p> <p>Le Conseil Général de l'Aude demande à ce que les corridors écologiques d'échelle « nationale » soient mieux pris en considération dans les documents d'urbanisme, en parallèle des corridors locaux identifiés dans le SCoT.</p>	La trame verte et bleue du SCoT ainsi que les corridors écologiques identifiés « contribuent » à la préservation des corridors écologiques « nationaux ». Ces corridors ont été pris en compte dans l'analyse et la construction du SCoT. A l'inverse, outre la traduction des corridors d'intérêt supracommunaux, il est plutôt demandé dans le DOG du SCoT de compléter cette trame verte par la définition d'une trame « locale » plus étoffée et maillée, notamment par des espaces de trame verte urbaines au sein des tissus urbains et villageois.	6
La Ligue de Protection des Oiseaux précise qu'aux abords du canal du midi, les platanes sont sujets à terme au chancre coloré et donc en mauvais état de conservation.	Au regard de ce contexte, Carcassonne Agglo souhaite également introduire la question de la mutation des essences des boisements dans les autres linéaires du territoire, autres que celui du canal du midi. La prescription est complétée.	8
<p>Milieux naturels humides sensibles</p> <p>L'Agence de l'Eau demande de compléter la prescription 5.2.2 relative aux espaces de mobilité pour interdire l'implantation d'aménagements et d'activités pouvant représenter un enjeu majeur. L'autorité environnementale de l'Etat relève un manque de prescriptions en vue de permettre notamment une bonne intégration de l'objectif de préservation des zones humides dans les PLU.</p>	Des prescriptions dans le DOG ont été rédigées en ce sens.	9

<p>La Ville de Carcassonne demande de moduler les prescriptions d'inconstructibilité relatives à la bande des 15 mètres de part et d'autre du Canal du Midi en fonction du caractère naturel ou urbanisé du site.</p> <p>La Ville propose de compléter les zones humides de la carte par le Lac de la Cavayère et les bassins en eau des anciennes carrières.</p>	<p>Une nouvelle prescription relative à la bande des 15 mètres de part et d'autre du Canal du Midi a été rédigée en tenant compte du caractère naturel ou urbanisé du site.</p> <p>De plus, la prescription est modifiée, afin que la requalification des propriétés de VNF ne soit pas exclue.</p> <p>Les plans d'eau majeurs du territoire seront complétés sur la carte, participant à la trame bleue. Toutefois, les zones humides identifiées en tant que tel sur la carte sont issues d'inventaires spécifiques qui ont permis leur délimitation. Cette trame pourra être complétée par une analyse plus fine au niveau des PLU. Les prescriptions sont complétées afin que les PLU recensent ces zones humides.</p>	
<p>Préservation des terres agricoles</p> <p>La CDCEA et les services de l'Etat demandent, dans la mesure où le projet de SCoT a souhaité classer les différents espaces agricoles, de cartographier précisément les espaces agricoles sans enjeux.</p>	<p>La carte des espaces agricoles a été construite sur la base de critères clairs, mais pour lesquels la cartographie est aujourd'hui imprécise ou erronée à l'échelle du territoire du SCoT. L'objectif est d'encadrer le devenir des espaces agricoles avec des critères précis. Toutefois, à ce jour le manque de données précises peut entraîner des blocages importants au sein des communes.</p> <p>La carte du DOG est donc reprise afin de ne pas distinguer les espaces agricoles à fort potentiel de reconversion et les espaces agricoles ordinaires.</p> <p>Les prescriptions sont complétées pour imposer aux documents d'urbanisme locaux de préciser et affiner la traduction des différents types d'espaces agricoles au sein de leur zonage.</p> <p>De plus, ce classement au niveau des Plans Locaux d'Urbanisme permettra de tenir compte des projets communaux et de leur possibilité de mise en œuvre au regard des enjeux agricoles du territoire.</p>	12-15
<p>La ville de Carcassonne pense qu'il est nécessaire d'intégrer dans les prescriptions la possibilité de réaliser des équipements publics, notamment dans le site classé de la Cité (Opération Grand Site), mais selon une analyse au cas par cas.</p>	<p>Les prescriptions sont modifiées en vue d'autoriser la réalisation d'équipements de service public au sein des espaces agricoles d'intérêt paysager, économique et agronomique, à fort potentiel de reconversion, sous réserve de répondre à une nécessité technique avérée et faire l'objet d'une intégration harmonieuse et soignée.</p>	13 à 15
<p>Certains secteurs de projet de la Ville de Carcassonne sont classés en espaces agricoles en fort potentiel de reconversion ou d'intérêt paysager. Or, ce classement obère leur mise en œuvre. La Ville demande donc de reprendre la carte du terroir agricole en fonction.</p>	<p>Il est précisé dans le DOG qu'il relèvera des documents d'urbanisme communaux de préciser « à la parcelle au travers de leur plan de zonage la trame des espaces agricoles » au regard de la non exhaustivité des informations qui ont permis d'élaborer le document graphique.</p> <p>Le SCoT met en place une démarche volontariste</p>	13

	<p>de protection du paysage aux abords du patrimoine remarquable.</p> <p>Cependant pour prendre en compte des projets déjà actés, il est précisé dans le DOG que les prescriptions relatives aux espaces agricoles d'intérêt paysager ne s'appliquent pas aux zones de développement futures prévues aux documents d'urbanisme locaux (zones NA ou AU) approuvés à la date d'approbation du SCoT.</p> <p>Par ailleurs, seront autorisés dans les espaces d'intérêt paysager les projets d'équipements touristiques liés à la valorisation du canal du midi sous réserve d'être justifiés et d'avoir fait l'objet d'une réflexion avec VNF.</p>	
<p>Renforcer la protection visuelle autour du patrimoine remarquable</p> <p>La Ville demande d'assouplir les règles d'inconstructibilité liées à la zone d'influence du Canal du Midi tout en conservant un principe de protection forte.</p>	<p>Si la volonté est de protéger le paysage autour du Canal, en s'appuyant sur la zone d'influence, le SCoT ne doit pas pour autant bloquer tous les projets. Les prescriptions du DOG sont modifiées afin de différencier les zones déjà urbanisées des zones naturelles et agricoles.</p>	17
<p>Gérer les ressources en eau potable</p> <p>L'Etat demande à compléter le document sur les prescriptions du DOG en matière de gestion des eaux.</p> <p>L'Agence de l'Eau relève une absence d'économie d'eau en direction des acteurs économiques et demande à compléter le SCoT en fonction.</p> <p>La Région demande d'approfondir les questions relatives à l'eau (inondations et ressource en eau).</p>	<p>Le chapitre du DOG concernant la gestion des eaux a été complété en matière de prescriptions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La disponibilité de la ressource en eau pour les projets, - Les périmètres de captages et les aires d'alimentation. <p>Et en matière de préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires, - L'objectif de réduction de 20% de la consommation d'eau potable pour les usages constants, - Un objectif de rendement des réseaux de distribution de 85%. 	18 et 19
<p>Gérer les eaux pluviales</p> <p>Pour l'Etat, les prescriptions et recommandations relatives à l'accroissement et à la gestion des eaux pluviales paraissent insuffisantes.</p>	<p>Une prescription dans le DOG a été rédigée en ce sens afin que des réflexions préalables soient menées dans l'optique de réduire les volumes ruisselés.</p>	19
<p>Implantations de panneaux photovoltaïques au sol</p> <p>La CDCEA et les services de l'Etat demandent, dans l'analyse réalisée concernant les contraintes du territoire pour l'accueil de photovoltaïque au sol, de placer le caractère irrigable des terres agricoles comme une contrainte élevée.</p>	<p>Le tableau des contraintes et prescriptions du territoire en matière d'accueil de parcs photovoltaïques au sol a été modifié. Les prescriptions attenantes ainsi que la cartographie associée ne seront pas modifiées compte tenu du caractère imprécis des données cartographiques.</p>	22

<p>Risque naturels</p> <p>En matière de risque inondation, la Région demande de reformuler les prescriptions afin de les rendre plus intelligibles.</p>	<p>Le chapitre 5.6.1 « limiter le risque inondation » a été complété.</p>	<p>25</p>
<p>Qualité de l'air</p> <p>L'Etat demande de faire référence dans le DOG au Plan Climat Energie Territorial (PCET) en cours de réalisation.</p>	<p>Comme demandé, le DOG précise qu'un PCET est en cours de construction et qu'une fois approuvé, les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte ce document cadre.</p>	<p>26</p>
<p>Remarques relatives au 2^{ème} objectif du DOG : Structurer l'activité et affirmer la nécessité d'une croissance maîtrisée</p>		
<p>Répartir la densité urbaine</p>	<p>Une erreur matérielle a été corrigée afin de supprimer la commune de Villedubert de la couronne « autres villages » puisqu'elle apparaissait deux fois dans le tableau.</p>	<p>36</p>
<p>Encadrement du développement urbain</p> <p>De manière générale, la CCI remarque que le document encadre de manière trop stricte le développement du territoire et demande de « laisser davantage de possibilités » au développement.</p>	<p>Le SCoT donne un cadre suffisant aux PLU pour encadrer le développement du territoire et éviter certaines dérives identifiées au diagnostic (consommation foncière, perte de terres agricoles, de biodiversité...). Ce cadre a été identifié comme suffisant mais jamais comme trop strict par les autres personnes publiques associées. En outre, les enjeux de l'élargissement de Carcassonne Agglo devront être pris en compte dans un SCoT dont les prescriptions seront adaptées à l'échelle du futur périmètre.</p>	
<p>Consommation d'espace pour l'habitat</p> <p>L'Etat propose d'augmenter la densité urbaine pour les « autres villages », fixée à 8 logements/ha dans le DOG. Il demande également de quantifier plus précisément certains objectifs (renouvellement, pourcentage par typologie de bâti, etc.).</p> <p>Le Conseil Général de l'Aude craint que 10% de logement en renouvellement et 30 logements/hectare de densité moyenne sur le pôle urbain ne soient pas suffisants. Il précise que le manque de répartition démographique, à l'intérieur de chacune des classes de communes est susceptible d'engendrer un déséquilibre du territoire.</p>	<p>S'agissant d'une densité discutée et validée par les élus du territoire, Carcassonne Agglo n'augmentera pas les densités proposées dans le DOG.</p> <p>L'absence de vision précise du potentiel renouvelable dans chaque commune limite également la possibilité de préciser le taux de renouvellement imposé sur les communes du SCoT. Le taux de 10% pour l'agglomération urbaine est un minima mis en évidence lors d'une étude réalisée par l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.</p> <p>Concernant les objectifs par typologie, le DOG incite à proposer des quartiers mixtes en termes de formes urbaines et de typologies bâties mais ne fixera pas de quota. Ce niveau de précision sera laissé aux projets urbains ou aux PLU lors de la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation.</p>	
<p>Consommation d'espace pour l'économie</p> <p>La CDCEA et l'Etat demandent de préciser le DOG en matière d'objectif de consommation limitée pour le développement économique et d'augmenter les densités en ZAE.</p>	<p>Le DOG n'autorisait aucune nouvelle polarité économique en dehors de celles définies au document graphique avant approbation du Schéma de Développement Economique (SDE). Le chapitre</p>	<p>38 à 41</p>

<p>L'autorité Environnementale de l'Etat indique que les polarités de développement économique ne sont pas définies précisément.</p>	<p>« Améliorer la lisibilité des activités de l'Agglomération urbaine » du DOG est modifié afin de ne pas obérer les possibilités de développement économiques de l'Agglomération, notamment au regard du contexte de desserrement de l'espace métropolitain toulousain dans l'attente du SDE. Par ailleurs, la carte identifiant les ZAE est intégrée au DOG afin de mieux localiser les zones et leurs limites. Elle remplace la carte des polarités économiques. Le chapitre 6.4.3 « Inciter à une optimisation foncière des espaces économiques » est complété afin que les nouveaux projets économiques à vocation commerciale ou tertiaire prévus en renouvellement ou extension urbaine intègrent une plus forte densité d'aménagement et mettent en place des dispositions en ce sens. La densification des activités artisanales et petites industries sera également recherchée.</p>	
<p>Attractivité touristique</p> <p>La ville de Carcassonne pense qu'il serait opportun de faire mention de la complémentarité entre la Cité Médiévale et la Bastide.</p>	<p>Le DOG a été complété.</p>	<p>44</p>
<p>Remarques relatives au 3^{ème} objectif du DOG : Organiser une politique globale de déplacements « durable »</p>		
<p>Transport ferroviaire</p> <p>L'Etat demande de préciser dans le DOG que, outre la gare centre de Carcassonne, d'autres sites sont étudiés pour la création d'un arrêt de la Ligne Nouvelle Toulouse- Narbonne.</p> <p>RFF et S NCF apportent des précisions sur l'avancement des projets Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan et Liaison Toulouse-Narbonne.</p> <p>L'Etat émet également des avis critiques au regard de la faisabilité de certaines propositions (revitalisation de certaines gares, absence de traitement de la thématique marchandise).</p>	<p>Le DOG est complété dans ce sens, toutefois, il est précisé que les élus se sont prononcés favorablement au réaménagement de la gare centre de Carcassonne pour y accueillir la Ligne Nouvelle.</p> <p>Les rédactions dans les documents du SCoT sont clarifiées en ce qui concerne les projets ferroviaires.</p> <p>Le SCoT de Carcassonne Agglo propose une stratégie globale en matière de mobilités. Cette stratégie devra être ajustée, complétée, déclinée dans le cadre du PDU. Le stade des études menées à ce jour ne permettent pas d'aller plus loin sur cette thématique des déplacements.</p>	<p>47</p>
<p>Aéroport</p> <p>La Région demande une rectification du nom de l'aéroport (aéroport Sud de France et non Salvaza ou Pays Cathare)</p>	<p>Les rectifications sont effectuées dans tous les documents du SCoT.</p>	

6. Amendements apportés à l'Annexe 1

Observations	Réponses	Page
<p>Implantations de panneaux photovoltaïques au sol La CDCEA et les services de l'Etat demandent, dans l'analyse réalisée concernant les contraintes du territoire pour l'accueil de photovoltaïque au sol, de placer le caractère irrigable des terres agricoles comme une contrainte élevée.</p>	<p>Le tableau des contraintes et prescriptions du territoire en matière d'accueil de parcs photovoltaïques au sol a été modifié. Les prescriptions attenantes ainsi que la cartographie associée ne seront pas modifiées compte tenu du caractère imprécis des données cartographiques.</p>	53

